

**Comité Syndical du SMEAT  
du vendredi 19 décembre 2025  
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

**Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
LAIGNEAU Annette	
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
<b>SICOVAL</b>	
<b>GRAND OUEST TOLOUSAIN</b>	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
MILHAU Claude	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
DELSOL Alain, représenté par Mr DESCHAMPS  
SUAUD Thierry, représenté par Mr SUTRA

**Délégués titulaires excusés**

ALEGRE Raymond	CHOLLET François	GUYOT Philippe
ALENÇON Alain	COGNARD Gaëtan	GRIMAUD Robert
ANDRE Christian	COLL Jean-Louis	KARMANN Thomas
ANDRE Gérard	DELPECH Patrick	LAGARDE Dominique
ARSAC Olivier	DENOUVION Victor	LATTARD Pierre
BARRAQÜÉ-ONNO Véronique	DOITTAU Véronique	MANDEMMENT André
BERGIA Jean-Marc	DUHAMEL Thierry	MARTY Souhayla
BEUILLE Michel	ESPIC Bruno	MEDINA Robert
BEZERRA Gil	ESQUERRE Diane	MOUDENC Jean-Luc
BOLZAN Jean-Jacques	FAURE Dominique	MOGICATO Bruno
CARLES Joseph	FERNANDEZ Marc	NOUVEL Honoré
CARLIER David-Olivier	FERRER Isabelle	PERE Marc
CASTERA Didier	FOUCHIER Dominique	PLANTADE Philippe
CAUBET Bruno	GASC Jean-Pierre	PORTARIEU Jean-François

**RODRIGUES** Patrice

**ROUGÉ** Michel

**ROURE** Marie-Hélène

**RUSSO** Ida

**SANGAY** Dominique

**SEBI** Jacques

**SEGERIC** Jacques

**SERP** Bertrand

**SEVERAC** Philippe

**SIMON** Michel

**SOURZAC** Jean-Gervais

**SUSIGAN** Alain

**TERRAIL-NOVES** Vincent

**TOPPAN** Alain

**TOUNTEVICH** Christophe

**TOUZET** Sophie

Karine

**TRAVAL-MICHELET**

**URSULE** Béatrice

**VAILLANT** Romain

**ZANATTA** Thierry

### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François

**BAUDEAU** Fabrice

**CARDEILHAC-PUGENS** Etienne

**CARRAL** Alain

**ESPIC** Xavier

**LAY** Sophie

**NORMAND** Xavier

**ROUSSEL** Jean-François

**TAUZIN** Christian

**TRONCO** Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 4

Votants : 7

### Ouverture du Comité Syndical

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

### Désignation du secrétaire de séance

M. DESCHAMPS est désigné secrétaire de séance.

4 délégués sont notés présents, 3 délégués disposent de pouvoir.

### Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.

Sans objet.

### Approbation de procès-verbaux du Comité syndical

PV de la séance du 7 juillet 2025.

Pas de remarques.

### 1. Pilotage de la collectivité

Trois délibérations sont proposées :

**D 1.1 : Retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo selon la procédure de droit commun L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales – Conséquences sur le SMEAT.**

La commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle se retire de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo et rejoindra celle du Grand Ouest Toulousain au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce retrait et cette adhésion sont sans incidence pour la collectivité du SMEAT : pas de conséquence financière et budgétaire, pas de conséquence patrimoniale et pas de conséquence sur les ressources humaines.

Il est précisé en outre que ce retrait n'a pas d'incidence sur le périmètre d'application du SCoT et sur le processus de 2<sup>ème</sup> révision.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée.

#### D 1.2 : Modification des statuts du SMEAT.

Les élus du SMEAT souhaitent modifier les statuts dans l'objectif d'assurer un meilleur fonctionnement du Comité Syndical.

Les modifications des statuts du SMEAT concernent :

- La mise à jour de l'article 1 relatif aux collectivités membres du SMEAT : actualisation de la structure intercommunale des EPCI membres.
- La diminution du nombre d'élus délégués, de 67 à 36, soit un quorum à 18 élus, pour :
  - o Toulouse Métropole : de 46 à 23 élus délégués
  - o Le Muretain Agglo : de 10 à 5 élus délégués.
  - o Le Sicoval : de 6 à 3 élus délégués.
  - o Le Grand Ouest Toulousain : pas de changement, 3 élus délégués.
  - o Les Coteaux Bellevue : pas de changement, 2 élus délégués.
- L'introduction d'un vote plural pour les élus délégués :
  - o De Toulouse Métropole : 2 voix par élu délégué, soit 46 voix.
  - o Du Muretain Agglo : 2 voix par élu délégué, soit 10 voix.
  - o Du Sicoval : 2 voix par élu délégué, soit 6 voix.
  - o Pour le Grand Ouest Toulousain et les Coteaux Bellevue : pas de changement, 3 voix et 2 voix, vote non plural.
- L'introduction d'un vote à la majorité qualifiée (au 2/3) pour toutes délibérations relatives au budget et au SCoT.
- La non-désignation d'élus suppléants.

Cette modification des statuts sera mise en œuvre lors de la réinstallation du Comité Syndical du SMEAT, à la suite des élections municipales de mars 2026 et de la désignation par les EPCI membres du SMEAT des nouveaux élus délégués.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée.

#### D 1.3 : Partenariat Camino'T : autorisation de signer la convention de coopération 2026/2030.

Le dispositif de coopération « Camino'T » est un partenariat mis en place pour assurer le fonctionnement du modèle de modélisation multimodale, utilisé par les différents partenaires dans le

cadre soit de projets routiers et de transports en commun, soit de plans et programmes (comme le plan de mobilité).

Les partenaires historiques souhaitent faire évoluer le cadre du partenariat, en renforçant l'observation de la mobilité et de ses impacts et en ouvrant le dispositif Camino'T à de nouveaux membres, dont le SMEAT.

Dans le cadre du renouvellement de la coopération, 8 actions sont ciblées :

- Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité.
- Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours.
- Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité.
- Améliorer la connaissance du transport de marchandises.
- Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.
- Organiser des temps de partage et de débat.
- Maintenir à jour le modèle multimodal.
- Conduire des études partenariales.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion du SMEAT au partenariat CAMINO'T. L'engagement budgétaire, de 1 050 euros par an, se fera à partir de 2026 et sera pris en compte dans le programme partenarial SMEAT/AUAT.

M. SUTRA demande, dans le tableau figurant dans le projet de délibération et affichant la liste des membres financeurs et le montant de leur contribution respective, que le Muretain Agglo soit positionné à la suite de Toulouse Métropole, comme cela se fait dans les autres documents votés par le SMEAT.

Cette demande est acceptée par la Présidente, l'ajustement du tableau sera pris en compte dans la délibération votée.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée avec la demande de modification formulée et acceptée.

## 2. Gestion de l'administration

Trois délibérations sont proposées :

### **D 2.1 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne : autorisation de signer la convention.**

Pour la médecine du travail, le SMEAT est adhérent au service de médecine préventive PREVALY, spécialisé dans le suivi des salariés du secteur privé. Le SMEAT souhaite, en perspective de l'échéance du contrat PREVALY, faire appel à un service public de médecine préventive afin de répondre pleinement aux exigences du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'adhérer à l'offre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne en matière de médecine préventive. La cotisation annuelle pour 2026 sera de 82 euros par agent, soit pour les trois agents en poste au SMEAT un montant de 246 euros (montant 2025 de la cotisation PREVALY : 344 euros).

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée.

#### **D 2.2 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des élus.**

Le SMEAT est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT. Il a été sélectionné à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) LIFE BIODIV' France pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le thème de la « renaturation » et doit, dans ce cadre, participer à plusieurs réunions programmées au siège de la Fédération Nationale des SCoT à Paris.

Une délibération est proposée afin d'autoriser le règlement des dépenses engagées par la Présidente ou par tout autre élu délégué du SMEAT représentant la Présidente lors de leur déplacement à la Fédération Nationale des SCoT, à Paris, pour participer aux réunions liées à l'AMI LIFE BIODIV' France.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée.

#### **D 2.3 : Accès aux documents administratifs : création d'un tarif de photocopie.**

A l'occasion d'une enquête publique dans le cadre de tout type de procédure relative au Schéma de Cohérence de la grande agglomération toulousaine, les usagers doivent pouvoir consulter les documents par l'ensemble des moyens prévus par la réglementation, au choix du demandeur et dans la mesure des possibilités techniques de l'administration. Dans ce cadre, des frais correspondants au coût de reproduction peuvent être transmis à la charge du demandeur, fixés par délibération.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée.

### 3. Mise en œuvre du SCoT

Une délibération et un point d'information sont présentés :

#### **D 3.1 Avis sur le projet de révision du PLU de Labège.**

La commune de Labège, membre du Sicoval, a adressé pour avis son projet de 1ère révision du PLU au SMEAT, consulté en qualité de personne publique associée. Le SMEAT informe que la révision du PLU est notamment motivée par l'arrivée du métro sur la commune, nécessitant de revoir l'organisation urbaine du territoire communale et ses capacités d'accueil démographique et économique.

L'analyse du projet de révision conclut à un avis favorable, assorti de trois recommandations :

- Délimiter des périmètres ZACOM des zones commerciales considérées au sein des pièces réglementaires, et de les justifier.
- Compléter la partie justificative du rapport au regard de la mobilisation des pixels mixtes pour chacun des secteurs de développement concernés.
- Mieux étayer les justifications d'ouvertures à l'urbanisation des secteurs situés dans Labège historique au regard de leur desserte en transports en commun puisque situés dans le périmètre de cohérence urbanisme/transport n°10.

Pas d'intervention.

La délibération est mise au vote.

- Qui s'abstient : 0
- Qui vote contre : 0
- Qui vote pour : 7

La délibération est approuvée.

#### **I 3.2 Information sur les avis émis portant sur les documents d'urbanisme, les plans et programmes, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, des dossiers d'aménagement commercial, des grands projets d'aménagement.**

Depuis le dernier Comité Syndical du 7 juillet 2025, le SMEAT a été saisi sur les dossiers suivants :

- Sur le projet de modification du PLU de Fontenilles : avis favorable sans observations et recommandations, l'ensemble des modifications étant justifié au PLU au regard de leur compatibilité au SCoT en vigueur.
- Sur le projet de modification du PLU de Fonsorbes : avis favorable avec recommandations sur plusieurs points (notice explicative, règlement écrit, création d'emplacements réservés, ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs), avis défavorable pour l'ouverture à l'urbanisation au motif d'une non-compatibilité aux prescriptions du SCoT en vigueur.
- Sur le projet de modification du PLU de Léguvin : avis favorable sans observations et recommandations, l'ensemble des modifications étant justifié au PLU au regard de leur compatibilité au SCoT en vigueur.
- Sur le projet de création d'un cheminement piétonnier sur le territoire de la commune d'Odars : avis favorable sans observations.
- Sur le projet de modification du PLU de Mérenvielle : avis favorable sans observations et recommandations, l'ensemble des modifications étant justifié au PLU au regard de leur compatibilité au SCoT en vigueur.

- Sur le projet de relocation de l'enseigne ALDI sur la commune de Cornebarrieu : avis défavorable de la CDAC notamment au motif d'une non-compatibilité du projet aux prescriptions du SCoT en vigueur.

Pas de questions.

Sans autre intervention, Mme LAIGNEAU remercie les élus présents de leur participation et lève la séance.

La Présidente du SMEAT

  
Annette LAIGNEAU

